



Arrêté n° DRI-20260564AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Clessé du 19/05/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Péronne du 19/05/2026,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOVEN (La Garenne-Collombes), demeurant : 67 rue Jules Ferry 92250 La Garenne-Collombes, courriel : corentin.grespi@engie.com, du 19/05/2026,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage et d'abattage, sur la D103, sur le territoire de Clessé, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le mardi 2 juin 2026, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D103 du PR 6 + 550 au PR 7 + 460, sur le territoire de Clessé, et déviée par les :

- D15 de Péronne à Viré ;
- D403B de Viré à Clessé.

Article 2 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOVEN (La Garenne-Collombes) (Tél. 06 65 26 18 76). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérécourts citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SOVEN (La Garenne-Collombes) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Clessé et Péronne, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 21 MAI 2026

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et des infrastructures,
Chef du pôle ingénierie et patrimoine routier,



Cyril POURREYRON